

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2012

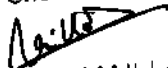
Publication : 18/05/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**ARRETE** 2012 00225 DESI  
Du 27 AVR. 2012

portant fixation du prix de journée 2012  
du Service d'Accueil de Jour n° 2 « Gustave Stricker » à ILLZACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** la délibération de la séance plénière du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté entre la Fondation « Saint-Jacques » à ILLZACH et le Département du Haut-Rhin en date du 27 septembre 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour n°2 « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	46 999,67 €
Groupe II	256 321,04 €
Groupe III	78 128,06 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>381 448,77 €</b>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	381 448,77 €
Groupe II	
Groupe III	
<b>Total des recettes</b>	<b>381 448,77 €</b>
Reprise de résultat	

### ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Service d'Accueil de Jour n°2 « Gustave Stricker » à ILLZACH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 à :

**184,83 €**

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est fixé à **173,39 €**.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Michel CHOCHOY